

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N°2024-541**  
**MODIFICATION DE LA CREATION DE LA REGIE D'AVANCES**  
**MENUES DEPENSES SERVICE FINANCIERS- REGIE 223**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2024-004 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2024 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaire au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-435 du 20 octobre 2022 portant la création de la régie d'avances menues dépenses service finances.

Considérant la nécessité d'ajouter le compte 6355 pour les dépenses des vignettes CRIT AIR et de changer le lieu d'installation de la régie.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 novembre 2024

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** A compter du 24 novembre 1970, il est institué une régie d'avances menues dépenses au service finances.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée au service finances, 11 rue 14 juillet, au Kremlin-Bicêtre

094-219400439-20241120-2024-541-AR  
Date de télétransmission : 13/12/2024  
Date de réception préfecture : 13/12/2024

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation (compte 60623)
- Frais de missions (compte 6256)
- Fournitures administratives (compte 6064)
- Abonnement (compte 6188)
- Carburant (compte 60622)
- Fournitures d'entretien et de petit équipement (comptes 60631 et 60632)
- Produits pharmaceutiques (compte 60628)
- Contraventions (compte 6712)
- Voyages et déplacements (compte 6251)
- Vignettes CRIT AIR (compte 6335)

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires,
- Carte Bancaire

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 220 €.

ARTICLE 7 Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public d'Ivry-sur-Seine la totalité des pièces justificatives des dépenses payées dès que le montant atteint le maximum fixé à l'article 6.

ARTICLE 8 : Seul le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : L'intervention du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires simples a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 10 : Le Maire du Kremlin-Bicêtre et la comptable publique assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 12 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- à la Comptable de la Commune,
- et aux l'intéressés pour exécution.

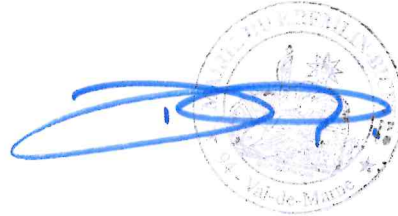
Fait au Kremlin-Bicêtre, le 20 novembre 2024

La Comptable publique assignataire,

Sofiane KFI OUIDHI  
Inspecteur des Finances Publiques  
Service de Gestion Comptable d'Ivry-sur-Seine  
94-96 rue Victor Hugo  
91400 IVRY SUR SEINE  
Isabelle VILAPLANA

Le Maire,

Jean-François DELAGE



**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20241120-2024-541-AR  
Date de télétransmission : 13/12/2024  
Date de réception préfecture : 13/12/2024